N°20230405SB04

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la commune de VERRIERES

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace culturel Jean-Alain LOCHON, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe - Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - Mme DECHATRE Sylvie - M. GIRAULT Pierrick - Mme BELLO Valérie - M. BLANCHARD Olivier - M. DEMEESTER Guillaume - M. LEDEVIN Mikaël - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme ROBERT Catherine - Mme THIMONIER Sylvie
Etaient absents excusés : M. CARPENTIER Régis
Etaient absents : /
A été nommé secrétaire : M. DEMEESTER Guillaume

Date de convocation : 31/03/2023	***Nombre des membres*** : - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14

OBJET : PLUI : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;
VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

AR Prefecture
086-218602852-20230405-20230405SB04-DE
Reçu le 07/04/2023

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :
- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
Valérie BELLO pose la question suivante : Le PADD semble être pro-éolien ?
Monsieur le maire indique que certaines communes sont favorables et d'autres défavorables à l'éolien. C'est la raison de la création du Plan Paysage, qui sauvegarde certains territoires contre la dénaturation de leur patrimoine (exemple Abbaye de Saint-Savin).

Valérie BELLO s'interroge sur le changement de destination de certains bâtiments dans les hameaux ?
Monsieur le maire indique que certains bâtiments à usage agricole, de type grange, ont été répertoriés et que certains sont fléchés comme pouvant devenir des habitations. Ce travail a été fait il y a quelques temps et avec l'accord des propriétaires. Sachant que ce PADD prévoit l'interdiction des constructions nouvelles dans les hameaux.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
Pas de question

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe
Sylvie DECHATRE indique que pour accueillir durablement des familles sur le territoire, il faut plus de zones constructibles.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :
- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le maire,
Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance
Guillaume DEMEESTER

AR Prefecture
086-218602852-20230405-20230405SB04-DE
Reçu le 07/04/2023